CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la Abeille hebdomadaire.—DIX PIASTRES PAR AN payées en totalité d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est obligatoire l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis ne paraissent en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par *extrait* seront cités aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être *affranchies*, dans le cas du contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les propriétaires de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle-Orléans.

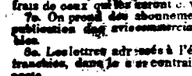

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm MARRS.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CURRAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev 26 et 29, Nouvelle Levée.

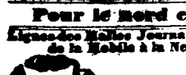

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement, le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à bas pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans l'journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis,	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

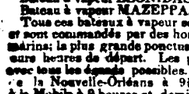

Pour la Mobile, Belozi, et les ports intermédiaires.—Le steamer MERCHANT, pt. Swiler, partira du railroad jeudi au matin, 9 du courant, à l'arrivée des chars de 8 heures, pour ledits ports. Pour passage seulement s'adresser à bord au capit. Swiler, ou à
7 juin JOHN KILSHAW, jr.

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et ses ports intermédiaires.—Le steamer ROBERT LEE, capitaine Price, prendra son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Canal ou à
24 mai—27 BUCKNER, STANTON & Co. rue Gravier.

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à bas pression HERCULE, capitaine Swiler, partira dès mais régulière, tous les Mardis et Jeudis de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
27 mai JOHN KILSHAW, JR.

POUR PHILADELPHIE.—Le paquebot régulier JOHN SERGEANT, capt. Vandyke, ayant partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le poteau 56, ou à
2 juin JAMES REED & Co. 35 Royale.
Le J. Sergeant sera remorqué à la vapeur pour remonter le Delaware. 2 juin

POUR NEW-YORK.—Le brick COURAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec le cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour en fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à
5 juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

POUR PHILADELPHIE.—La neuve paquebot régulier EDWARD BONAPARTE, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira le 30 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau 82 ou à
2 mai JB. REED & Co.
rue Royale, No. 35
Le neuve Edward Bonaparte sera remorqué jusqu'à Philadelphie pour remonter le Delaware.

POUR BOSTON.—Le beau navire fin voilier TUSCANY, capit. Littlefield ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour environ quatre ou cinq passagers, s'adresser au capitaine à bord, ou leur le marché aux légumes, ou à
7 juin—10 GODFREY BLOSSMAN & Co

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—Le navire AMBASSADOR, qui doit faire voile dans quelques jours, peut encore charger 200 balles de coton. (7 juin) LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA Texas.—La goélette fine voilière, SHENANDOAH, capitaine Moore, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à WM. BRYAN,
30 mai 36, Nlle-Levée.

POUR BRAZORIA, (Texas.)—La goélette paquebot régulier JULIUS, partira incessamment. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à J. REED & Co.
25 mai rue Royale No. 35

Pour les Antilles.

POUR PORT-AU-PRINCE.—Le brick fin voilier, CHANCE, capitaine Lamotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à
1 juin HARROD & QUARLES, 24, Douane.

POUR LA HAVANE.—La goélette paquebot PHOENIX, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à (7 juin) R. GRONING & Co.

POUR MATANZAS.—La jolie goélette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu.—Pour balance de fret ou passage, s'adresser à
7 mai M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATANZAS.—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est installé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à
5 mai R. GRONING & Co.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Haïti) le beau brick fin voilier—le SÉNÉGALAIS, capt. Gueroult, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son fret, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

À FRETER.—La goélette FLORA, capitaine Appleman, du port de 200 barils, calant 5 à 6 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à JAS. REED & Co.
7 juin rue Royale No. 35

AVIS.—A vendre ou contenant, à terme avec endossement, la belle goélette MESSENGER, de 28 tonneaux. S'adresser pour la visiter à bord, au bassin du canal de la Banque, ou à M. A. CHOPPARD, rue de Chartres, entre Bienville et Conti. 6 juin—6,3pe

À FRETER, pour prêter un port dans la Méditerranée.—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1300 barils. S'adresser à
10 mai THOMAS BARRETT & Co

À FRETER.—La jolie goél. ONTARIO, capt. Preston. S'adresser à
8 avril HARROD & QUARLES, 24, Douane

À FRETER.—Le brick fin voilier STREEN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagements pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 30 Bienville.

À FRETER.—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de bois, elle ne tire que 13 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
30 mars—37 R. & J. CURRELL.

À FRETER (*pour un des ports du Sud*).—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. I. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 200 barils, est prêt à recevoir du chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

AVIS.—Un ou deux contracteurs expérimentés dans la construction des maisons, aient qu'un bon nombre de menuisiers et charpentiers, trouveront de l'emploi permanent à Pensacola. Pour plus amples renseignements s'adresser au soussigné ou à l'Agence de la Compagnie du Railroad de l'Alabama, de Floride et la Georgie, à Pensacola. 2 juin—12

AVIS.—Les créanciers de la succession du feu George Bossé père, décédé ab intestat dans la paroisse St. Jean Baptiste, sont priés de faire connaître en bureau au greffier de la Cour des Preuves de la dite paroisse, dans les quinze jours qui suivront cette date, le montant de leur créance.
Paroisse St. Jean Baptiste, le 14 mai 1836.
T. LE BLANC
14 mai—15

TABAC & CIGARES.—500 balles tabac de St Yague et 200 milliers cigares de la Havane, en magasin à vendre vue (28 mai) J PRATS & Fils.

Avis divers et [illegible]

BANQUE DU [illegible]—Le comité de direction [illegible] mai, adopta la résolution suivante:

Résolu que les dividendes qui seront payés par anticipation sur partie ou le montant total du sur le capital en actions dont il [illegible] sur la somme payée à un dividende en proportion de [illegible] paiements, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé sur reçu en faveur de paiements qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Avis est donné par les présentes que la [illegible] de cette institution à la Nouvelle-Orléans élira le 14 juin prochain les directeurs des différentes succursales qui doivent être établies à Baton Rouge, Bayou Sarah, Mapolis et Providence, et que ladite direction élira aussi en même temps les caissiers de ces différentes succursales. Adresser jusqu'au dit jour les demandes dans les bureaux de la Banque.
26 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.—Une assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donné par les présentes que ledits paiements devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—27

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été:

De Carrollton.

Un char à cheval à 4 heures du matin.			
"	"	à vapeur	6 "
"	"	"	8 "
"	"	"	10 "
"	"	"	12 "
"	"	à cheval à 2 heures de l'après-midi,	
"	"	"	4 "
"	"	"	6 "
"	"	"	8 heures du soir,
"	"	à cheval à 10	"

De la Nouvelle-Orléans:

Un char à vapeur à 7 heures du matin.			
"	"	"	9 "
"	"	à cheval à 11	"
"	"	à vapeur	1 heure de l'après-midi
"	"	"	3 "
"	"	"	5 "
"	"	"	7 "
"	"	"	9 du soir.

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin, l'heure à laquelle ils commenceront à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.
Nlle-Orléans, 15 avril 1836. L. F. GENERES.

À LOUER (jusqu'au 1er. novembre).—Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra pour saison le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

À LOUER.—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS. 19 Chartres.

À LOUER.—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars—37 A. RASCH, 75 Chartres.

À LOUER.—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, donjons très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres.

AVIS.—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à R. S. SMITH,
7 mai—2m au bureau de la compagnie.

Chemin et Coulisses de la rue d'Orléans.

CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6½ heures A. M. à 7½ P. M., et ce jusqu'à nouvel ordre.
Prix: 12½ cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

AVIS.—Attendu qu'il est prouvé que Alexandre Murray Cuny, appartenant autrefois à la maison J. R. Poizat & co, de St. Thomas, n'est livré à des opérations illégales et répudiables à la dite maison, et a depuis quitté l'île; les soussignés se voient dans la nécessité d'annoncer que le dit Alexander Murray Cuny n'est plus associé de la maison J. R. Poizat & co., et conséquemment qu'aucune opération faite ou commencée par lui ne sera considérée obligatoire pour nous.
Saint Thomas, 25 avril 1836.
27 mai—12 J. R. POIZAT & Co.

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dites malades seront traités dans des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luxembourg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidant. 28 av—27

Nouvelles Marchandises du Printemps.

DUVIVIER & WOODLIEF, No. 71, rue de Chartres, ont reçu par les paquebots Yazoo, Mississippi et autres arrivages, un assortiment aussi considérable que bien choisi de marchandises de fantaisie et de fonds, composé de tous les articles qui forment leur genre d'affaires choisis parmi les importations des premières maisons du Nord, avec goût, et dont des prix sont très avantageux. Ils ont aussi pris des arrangemens pour recevoir de Paris, de Lyon, et d'Angleterre, par l'intermédiaire de leurs correspondans de New-York, tous les articles qui conviennent à ce marché. On trouve maintenant chez eux, 5 caisses superbes mousselines françaises, rayées; 8 bouquets; 3 do do jaconas peints; 2 do do à petits desseins; 10 cartons mousselines Suisses à raies de satin et à carreaux; 6 do. do. jaconas à carreaux et à raies; 2 caisses batiste, demi-batiste et jaconas; organdis, mousselines suisses; 5 caisses draperies et brodées à l'aiguille; toile pour mousquaires; percales do. 30 pièces toile fine d'Irlande et Barnsby, pour draps, de toutes largeurs; serviettes et nappes damassées; 3 caisses toile d'Irlande, tous prix; mouchoirs de batiste, broderies de Paris, et à grands ourlets à jour; 2 caisses bas de coton anglais; 150 pièces gros de Naples, pouls de soie; 1 caisse hermanis et florence, couleurs de tapisserie bouchonnes françaises; mérinos du tillet et de cachemire; assortiment considérable de broderies de Paris, schalls et mouchoirs de fantaisie, bas de soie, gants, &c. &c. 25 av—n

CAFÉ & SUCRE.—300 sacs Café de St. Yago 100 barils Sucre de la Louisiane, en magasin et à vendre par
21 mai THOMAS BARRETT & Co.

À VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à L. MILLAUDON.
9 mars m

HUILE DE LIN en barils—En débarquement de la goélette Helena Catharina, d'Amsterdam, et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER,
24 mai rue Bienville No 45

CHARBON DE FORGE de la meilleure qualité, à vendre en lots convenables aux acheteurs, à bas prix, par VOE & R MURPHY,
20 mai 132, Bassin.

À VENDRE, par le consigné en débarquement du brick Global, venant de Bordeaux, 80 barriques vin rouge ordinaire; 75 demi barriques vin blanc Sauterne, 30 demi pipes eau de vie cognac, 4e preuve; 3 balles drap. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de vins en barriques, en caisses et bouteilles assorties. Plus, ayant droit au drawback, indiennes françaises, chambergailles, mantilles, étoffes et bretelles de gomme élastique.
28 mai GERMAIN BEGOURDAN.

AVIS.—Parmi les divers objets volés dans la nuit du 21 du mois de mai dernier, au magasin de D. Antonio Blandin, rue Toulouse, No. 38, entr'autres papiers on a enlevé un billet souscrit par D. Ricardo Dormondo en faveur de D. Jose Fernandez pour la somme de trois cent quarante et quelque piastres, à soixante jours. Ce billet est daté du 10 au 15 juillet 1835; il fut négocié et payé par D. Martin Farazza, qui offre une récompense honnête à celui qui le remettra au susdit magasin ou qui donnera des informations qui peuvent le faire retrouver. 10 juin—3

EN VENTE.—Par le soussigné, toiles, de à draps; de damassées; coutils; de à matelas; nappes; serviettes, lawns, etc., cotonnades; indiennes; guingans, mouchoirs; laines, draps, casimirs, cubicoes, bombazines, stroméz, mérinos, de peur nègres, mackinaw, couvertures, etc. etc., le tout à des conditions favorables. Pour le ballot. C. G. ALLHUSEN,
[illegible] 57, [illegible] Pontoitoulas.

Succession de Gravier.

[illegible] 1836, en vertu d'un jugement [illegible] Louisiane, en date du [illegible] mai [illegible] l'exposerai en vente publique, à la Bourse [illegible] rue des Rues Louis et Charrette, les propriétés ci-dessous, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:

1o. Vingt deux lots de Terre dans l'lieu borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:

Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une encoignure des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne de côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.

Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.

Le lot no 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 13, attenant au lot no. 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 108 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 108 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 105 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 15, attenant au lot no. 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 14, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fonds.

Le lot no. 17, attenant au lot nos. 16, formant une encoignure des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et ayant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne de fond, laquelle se sépare du lot no. 22.

Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.

Vingt lots de Terre, dans l'lieu compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:

Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.

Le lot no 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lign s paralelles.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 125 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Feret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 250 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 425 pieds de face à la rue Hevia, et environ 41 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Feret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 425 pieds de face à la rue Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 438 pieds 7 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 438 pieds 7 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 225 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 438 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 438 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bolivar.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 215 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste Marie, faisant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un lot, de forme irrégulière, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin

Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente.—Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Féliz Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin—30

SUCCESSION Ball.—Vente par le régistre des testamens.—Mercredi, 15 Juin, 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 Juin, 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves savoir:

1o. Jean, negre, âgé d'environ 28 ans.
2o. John, negre, âgé d'environ 12 ans.

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
14 mai W. F. C. DUPLESSIS, reg. des. tests.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. P. Benjamin a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charlotte Bonifay, [illegible] décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait opportune fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
11 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Maignan.—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, leurs raisons, vendredi, 1er juillet prochain, pourquoi il ne serait pas déchargé conformément à la loi: et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Extrait des minutes.
10 juin—6,3pe ARMAND PITOT, greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Premier district judiciaire.—Vendredi, 3 juin 1836.—E. M. Dufonchat Degruy contre ses créanciers.—No. 18479.—Sur motion de Mr. E. A. Canon, avocat du syndic des créanciers de l'insolvable, et sur enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers dudit insolvable et toute autres personnes y intéressées, déclarent sous six jours, après la publication de cette ordre présente par James B. Hallin, exécuteur testamentaire feu Robert Evans, ne seront point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
3 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Cucullu.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte représenté par l'exécuteur testamentaire de feu Simon Cucullu ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
8 juin W F C DUPLESSIS, rég des tests.

EAU-DE-VIE.—42 demi pipes eau-de-vie, première fraction directe et ayant droit au draw-back, 8 caisses do. de 29 et 37 ans. Vins de Madère de 7 à 21 ans; Sherry de 7 à 19 ans: Porto blanc et rouge, en barriques et en bouteilles, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
24 mai rue Bienville No. 47

PROCLAMATION

PAR

EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis, par le vingt-cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:

Un représentant au 23ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 23ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.

Un représentant au 23ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des dits districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:

Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.

Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir:

Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Inférieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebonne.
Un représentant pour la paro